PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2026-412

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-10-07-00003 - Arrêté ARS Occitanie n° 2026-5243 du 07/10/2026 portant abrogation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la Société HOMEPERF à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE (34980) (2 pages) Page 5

R76-2026-10-02-00009 - Arrêté ARS Occitanie n° 2026-5020 du 02/10/2026 portant caducité d'une licence de pharmacie à BERNIS (Gard) (2 pages) Page 8

R76-2026-10-08-00001 - Arrêté ARS Occitanie n°2026- 5244 renouvelant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de AUCH (2 pages) Page 11

R76-2026-10-01-00014 - Arrêté création PASA EHPAD Le Mas d'Agly Saint Laurent de la Salanque (4 pages) Page 14

R76-2026-10-09-00004 - Décision n° 2026-4006 portant autorisation de transfert du dépôt de produits sanguins labiles de la Polyclinique Sainte Thérèse (2 pages) Page 19

R76-2026-10-09-00003 - Décision n° 2026-5229 portant modification de l'autorisation n° 2026- 4672 concernant le fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles de l'Hôpital Lozère - Site Vallée du Lot (2 pages) Page 22

DDT30 / Economie agricole

R76-2026-05-26-00015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de BOUQUET Aurèle sous le numéro 3026040 (2 pages) Page 25

R76-2026-05-11-00009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de BRES Damien sous le numéro 3026041 (2 pages) Page 28

R76-2026-05-11-00010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de BUKUR Thomas sous le numéro 3026043 (2 pages) Page 31

R76-2026-05-26-00016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de REBOUL Ludovic sous le numéro 3026044 (2 pages) Page 34

DDT46 / Economie agricole

R76-2026-04-20-00008 - ARDC Grelatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC CALMON ET FILS (1 page) Page 37

R76-2026-04-27-00017 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par TAILLEFER Julien (1 page) Page 39

R76-2026-05-19-00013 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par EARL DU FAU (1 page) Page 41

R76-2026-04-16-00006 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par BEDOU Martial (1 page) Page 43

R76-2026-04-21-00016 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par CARNAJAC Romuald (1 page) Page 45
R76-2026-04-27-00018 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par DELCHIE Micheldoc20260427144119 (1 page) Page 47
R76-2026-01-20-00022 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par DELPECH Franck (1 page) Page 49
R76-2026-06-02-00017 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par DOUCE Thomas (2 pages) Page 51
R76-2026-05-19-00014 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par EARL ARNAL (1 page) Page 54
R76-2026-04-21-00014 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par EARL DE COUSSOL (1 page) Page 56
R76-2026-05-27-00014 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par EARL LOU CAPMAY (1 page) Page 58
R76-2026-04-28-00018 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par EARL TEULIERES Sébastien (1 page) Page 60
R76-2026-05-04-00025 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC LA CHEVRERIE DECASTELNAU (1 page) Page 62
R76-2026-05-05-00022 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC LA FERME DE MERLE (1 page) Page 64
R76-2026-05-21-00012 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GARY Paul (1 page) Page 66
R76-2026-05-20-00013 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE FOUSSAC (1 page) Page 68
R76-2026-02-18-00018 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE NADAL (1 page) Page 70
R76-2026-04-28-00017 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES BELLES ETOILES (2 pages) Page 72
R76-2026-05-04-00024 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par SCEA GRENIER Christian (1 page) Page 75
R76-2026-04-20-00007 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par SCEA LE BETAIL DE LA ROSERAIE (2 pages) Page 77
R76-2026-02-18-00017 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par WEISKOPFF Lois (1 page) Page 80
R76-2026-04-21-00015 - ARDCrelatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par LABATUD Margaux (1 page) Page 82

DDT81 / Economie agricole

R76-2026-06-09-00389 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL RAVAILLE, sous le n° 81263309 (1 page) Page 84
R76-2026-06-08-00007 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Jérémy CAUMETTE, sous le n° 81263297 (1 page) Page 86

R76-2026-06-08-00008 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LA RIGNE, sous le n° 81263307 (1 page) Page 88
R76-2026-06-09-00388 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC LALIEVE, sous le n° 81263298 (1 page) Page 90
DREETS OCCITANIE /
R76-2026-05-12-00021 - Arrêté portant programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens 2026 prévus à l'article L.313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code pour l'année 2026 pour la région Occitanie (2 pages) Page 92
RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers
R76-2026-10-12-00001 - Arrêté portant création de la commission régionale d'appel d'offres de la région académique Occitanie. (4 pages) Page 95
R76-2026-10-01-00015 - Arrêté portant création du centre de formation d'apprentis (CFA) de l'académie de Montpellier (2 pages) Page 100

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-07-00003

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-5243 du 07/10/2026 portant abrogation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la Société HOMEPERF à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE (34980)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-5243 portant abrogation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la Société HOMEPERF à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE (34980).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L4211-5 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, monsieur François MENGIN LECREULX ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-4333 du 30 septembre 2026, portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, prise dans sa version actualisée;

Vu la décision ARS n°2020-430 du 3 mars 2020 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société HOMEPERF à SAINT -CLEMENT-DE-RIVIERE ;

Vu le courriel du 6 octobre 2026 de monsieur LEDESMA Alexandre, agissant en qualité que Directeur Général de la société SYNAPSE SANTE, repreneur de la société HOMEPERF, informant de la cessation de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène médical à usage médical du site de rattachement sis 521 Avenue de Saint-Sauveur 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE ;

CONSIDERANT la cessation de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène médical du site de rattachement sis 521 Avenue de Saint-Sauveur 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la décision ARS n°2020-430 du 3 mars 2020 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société HOMEPERF dont le siège social se situe à EUROPAC de Pichaury, 1330 rue Guilibert de la Lauzière 13856 AIX EN PROVENCE (numéro FINESS : 130046279), depuis son site de rattachement situé 521 Avenue de Saint-Sauveur 34980 SAINT CLEMENT DE LA RIVIERE enregistré sous le n°FINESS ET : 34 002 8083, **est abrogée**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le directeur du premier recours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur François MENGIN LECREULX

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

#2

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-02-00009

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-5020 du 02/10/2026 portant caducité d'une licence de pharmacie à BERNIS (Gard)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Arrêté ARS Occitanie n° 2026 – 5020 portant caducité d'une licence de pharmacie à BERNIS (Gard)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, monsieur François MENGIN LECREULX ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-4333 du 30 septembre 2026, portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, prise dans sa version actualisée;

Vu l'arrêté ARS-OC n° 2025-2351 du 26 mars 2025, portant autorisation de transfert intra-communal d'une officine de pharmacie à BERNIS (30620), sise 11 Place du Jeu de Ballon, dans un nouveau local situé Rue des Canabières, Les Figuierasses, dans la même commune, par attribution de la licence n° 30#000600 ;

Vu le courrier du 25 septembre 2026, adressé par madame DELSOL Valérie, pharmacienne titulaire de la SELARL PHARMACIE DESOL BERNIS, informant l'agence régionale de santé Occitanie que la SELARL PHARMACIE DESOL BERNIS renonce à l'autorisation susvisée ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la licence de pharmacie n° 30#000600 est devenue caduque;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La licence de pharmacie enregistrée sous le n° **30#000600,** en date du 26 mars 2026, autorisant madame DELSOL Valérie à transférer son officine de pharmacie, sise 11 Place du Jeu de Ballon à BERNIS (30620) dans un nouveau local situé Rue des Canabières, Les Figuierasses dans la même commune, est **déclarée caduque**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARTICLE 4 : Le directeur du premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 2 octobre 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur François MENGIN LECREULX

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

#2

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-08-00001

Arrêté ARS Occitanie n°2026- 5244 renouvelant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de AUCH

Arrêté ARS Occitanie n°2026- 5244 renouvelant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de AUCH

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie (ARS),

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'ARS Occitanie – Monsieur François MENGIN-LECREULX ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du Directeur du CH de AUCH en date du 1er octobre 2026 demandant le renouvellement de son autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

Vu l'avis positif du Comité d'allocation des ressources section Urgence en date du 7 octobre 2026 ;

Considérant que la demande de renouvellement s'inscrit dans le cadre d'une démarche visant à mettre en place une concertation préalable en vue d'une éventuelle régulation pérenne de l'accès aux urgences du CH de AUCH ;

Considérant l'activité du service des urgences et ses ressources humaines actuelles ;

Considérant les tensions rencontrées par les autres services d'urgences ;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu, de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et fonctionnelles des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 9 octobre 2026 et jusqu'au 9 janvier 2027, le CH de AUCH est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1er s'exerce en lien avec le service d'aide médicale urgente (SAMU) et le service d'accès aux soins (SAS) en vertu de la modalité prévue au 1° et au 2° de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'ARS et du CH de AUCH.

Le CH de AUCH informera la population par affichage à l'entrée et tous les moyens nécessaires.

Il sera porté à la connaissance du SAMU-SAS, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH de AUCH, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au directeur du CH de AUCH et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 8 octobre 2026,

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie
François MENGIN-LECREULX



ARS OCCITANIE

R76-2026-10-01-00014

Arrêté création PASA EHPAD Le Mas d'Agly Saint Laurent de la Salanque

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

PYRENEES ORIENTALES
le Département

ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES AU SEIN DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME « LE MAS D'AGLY » A SAINT LAURENT DE LA SALANQUE (66)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article L312-1 listant les ESSMS, l'article L313-3 définissant les autorités compétentes et l'article L121-1 attribuant au Département la mise en œuvre de la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale dévolues par le CASF ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) ;

Vu le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX François ;

Vu l'Arrêté conjoint du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD public autonome « Le Mas d'Agly » à Saint-Laurent-de-la-Salanque (66) ;

Vu la Décision ARS Occitanie n°2026-4333 en date du 30 septembre 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le Schéma des solidarités 2023 – 2027 visant à consolider le fonctionnement et le financement des établissements à travers notamment la transformation l'offre et de l'adaptation aux besoins de la population, notamment le développement des troubles psychiques ;

Vu la Circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;

Vu la programmation pluriannuelle PRIAC pour la période 2025-2028 dans le Département des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande en date du 3 juillet 2026 tendant à la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Résidence de la Tour à Saint-Laurent-de-la-Salanque ;

Vu l'extrait de délibération du conseil d'administration de l'EHPAD « Le Mas d'Agly » à Saint-Laurent-de-la-Salanque en date du 29 juillet 2026, sollicitant la création d'un PASA au sein de l'EHPAD ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées à l'article D. 312-155-0-1.-I du CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice du Pole Solidarités du Département des Pyrénées Orientales ;

ARRETENT

Article 1 : La création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD public autonome « Le Mas d'Algy » à Saint-Laurent-de-la-Salanque (66) est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 96 lits et places ainsi réparties :

- 94 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de PASA (pôle d'activités et de soins adaptés).
- 2 lits d'hébergement temporaire dédiés aux personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement Public Médico-Social communal autonome
EHPAD LE MAS D'AGLY
Adresse : 24 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny BP 52 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
N° FINESS EJ : 66 000 058 9
SIREN : 266 600 048

Identification de l'établissement : EHPAD LE MAS D'AGLY
Adresse : 24 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny BP 52 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
N° FINESS ET : 66 078 119 6
SIRET : 266 600 048 000 18

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Discipline		**Clientèle**		**Mode de fonctionnement**		**Capacité totale**
code	**libellé**	code	libellé	code	libellé	
924 dont 961	Accueil pour personnes âgées Pôle d'activités de soins adaptés	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	94
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2

Article 4 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre son prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 01 octobre 2026

Le Directeur Général



François MENGIN LECREULX

La Présidente du Département



Hermeline MALHERBE

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-09-00004

Décision n° 2026-4006 portant autorisation de transfert du dépôt de produits sanguins labiles de la Polyclinique Sainte Thérèse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Décision n° 2026-4006 portant autorisation de transfert du dépôt de produits sanguins labiles de la Polyclinique Sainte Thérèse

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. François Mengin-Lecreulx ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n°2023-012R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu la décision ARS n° 2023—2572 du 30 mai 2023 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang de la Polyclinique Sainte Thérèse ;

Vu la convention signée entre la Polyclinique Sainte Thérèse et l'Etablissement Français du Sang relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles le 30 juin 2026 ;

Vu la demande d'autorisation de transfert du dépôt de produits sanguins labiles de la Polyclinique Sainte Thérèse adressée à l'ARS Occitanie le 31 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 02 octobre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Coordonnatrice Régionale d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 04 août 2026 ;

Considérant : que la demande d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles de la Polyclinique Sainte Thérèse est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Considérant : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients de la Polyclinique Sainte Thérèse ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

Occitanie SANTÉ 2023 2028

DÉCIDE

Article 1er

Il est autorisé le transfert du dépôt de produits sanguins labiles (PSL)) de la Polyclinique Sainte Thérèse (FINESS ET 340780741 / EJ 340000348) suite au déménagement du dépôt au sein du service de médecine.

Article 2

La Polyclinique Sainte Thérèse est autorisée à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention du 30 juin 2026 susvisée.
Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt d'urgence.

Article 3

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-3 II du code de la santé publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.
Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.
Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de la Santé Publique et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le vendredi 9 octobre 2026
Le directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

#2

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-09-00003

Décision n° 2026-5229 portant modification de l'autorisation n° 2026- 4672 concernant le fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles de l'Hôpital Lozère - Site Vallée du Lot

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Décision n° 2026-5229 portant modification de l'autorisation n° 2026- 4672 concernant le fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles de l'Hôpital Lozère – Site Vallée du Lot

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. François Mengin-Lecreulx ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2023-012R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu la décision ARS n° 2021-4906 du 04 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang de l'Hôpital Lozère – Site Vallée du Lot ;

Vu la convention signée entre l'Hôpital Lozère – Site Vallée du Lot et l'Etablissement Français du Sang relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles le 09 juillet 2026 ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de l'Hôpital Lozère – Site Vallée du Lot adressée à l'ARS Occitanie le 17 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 24 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Coordonnatrice Régionale d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 14 septembre 2026 ;

Considérant : que la demande d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles de l'Hôpital Lozère – Site Vallée du Lot est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Considérant : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients de l'Hôpital Lozère ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

Occitanie SANTÉ 2023 2028

La décision n°2026- 4672 est modifiée comme suit :

Article 1er

L'article 2 de la décision précitée est remplacé par les dispositions suivantes :
L'Hôpital Lozère – Site Vallée du Lot est autorisé à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention du 09 juillet 2026 susvisée.
Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : **« dépôt de délivrance ».**

Le reste de la décision précitée est sans changement.

Article 2

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 3

La Directrice de la Santé Publique et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et de la préfecture du département de Lozère.

Fait à Montpellier, le vendredi 9 octobre 2026

Le directeur général,

François MENGIN LECREULX

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

DDT30

R76-2026-05-26-00015

ARDC dossier autorisation d'exploiter de BOUQUET Aurèle sous le numéro 3026040

PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Madame BOUQUET Aurèle
36 Grand Rue
30270 SAINT JEAN DU GARD

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 26/05/2026

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **26/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 1,54 ha situés sur la commune de SAINT-JEAN-DU-GARD, précédemment exploités par BOSQUIER Jean-Marc.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/05/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_26_040.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/09/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

- Commune de SAINT-JEAN-DU-GARD :

Section F parcelles 507-512

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2026-05-11-00009

ARDC dossier autorisation d'exploiter de BRES Damien sous le numéro 3026041

PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur BRES Damien
20 route de Saint-Chaptes
30190 SAINT-DEZERY

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 11/05/2026

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **05/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 6,26 ha situés sur la commune de SAINT-DEZERY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/05/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_26_041.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/09/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

- Commune de SAINT-DEZERY :

Section AD parcelles 170-26-27-28-86-87-89-207-197-211-25 ;
Section AI parcelle 165.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2026-05-11-00010

ARDC dossier autorisation d'exploiter de BUKUR Thomas sous le numéro 3026043

PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur BUKUR Thomas
238 Montée des Fougères
30130 PONT-SAINT-ESPRIT

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 11/05/2026

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **11/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 1,63 ha situés sur la commune de PONT-SAINT-ESPRIT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/05/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_26_043.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/09/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

- Commune de PONT-SAINT-ESPRIT :

Section AO parcelles 344-413.

DDT30

R76-2026-05-26-00016

ARDC dossier autorisation d'exploiter de REBOUL Ludovic sous le numéro 3026044

PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur REBOUL Ludovic
9 bis chemin de Légal
30530 CHAMBORIGAUD

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 26/05/2026

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **26/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 11,83 ha situés sur la commune de GENOLHAC, 0,68 ha sur la commune de CHAMBORIGAUD, précédemment exploités par SCEA LES JARDINS DE NOUVEAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/05/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_26_044.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/09/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

- Commune de GENOLHAC :

Section B parcelles 707-750-752-97-755-744.

- Commune de CHAMBORIGAUD :

Section A parcelles 469-470.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT46

R76-2026-04-20-00008

ARDC Grelatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC CALMON ET FILS

PRÉFÈTE
DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 20/04/2026

GAEC CALMON ET Fils
Messieurs CALMON Alain et Ludovic
312 Route du Mas de Simon
46150 MECHMONT

Messieurs,

J'accuse réception le **15/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
14ha02a28ca	MONTAMEL	CALMON Ludovic

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/04/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260036.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/08/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole

Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-04-27-00017

ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par TAILLEFER Julien

PRÉFÈTE
DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 27/04/2026

Monsieur TAILLEFER Julien
63 Route d'Horaste
46130 LOUBRESSAC

Monsieur,

J'accuse réception le **23/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
1ha23a41ca	MAYRINHAC LENTOUR	TAILLEFER Julien et Gaëlle
1ha97a34ca		LACOSTE Yvette
30ha43a47ca	LOUBRESSAC	TAILLEFER Julien et Gaëlle
2ha12a60ca		BASSET Pierre
1ha09a00ca	ST JEAN LAGINESTE	

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/04/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260037.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/08/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole

Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-05-19-00013

ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par EARL DU FAU

PRÉFÈTE
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 19/05/2026

EARL DU FAU
Monsieur CASSAN Philippe
125 Route de Saint-Hilaire
46210 BESSONIES

Monsieur,

J'accuse réception le 17**/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
11ha83a09ca	BESSONIES	GARDES Odette

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/05/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260048.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/09/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole

Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-04-16-00006

ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par BEDOU Martial

PRÉFÈTE
DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 16/04/2026

Monsieur BEDOU Martial
940 Route du Pech
46100 CARDAILLAC

Monsieur,

J'accuse réception le **13/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
6ha22a46ca	FONS	PALOT Florence
11ha24a25ca	CAMBURAT	

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/04/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260035.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14/08/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole

Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-04-21-00016

ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par CARNAJAC Romuald

PRÉFÈTE
DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 21/04/2026

Monsieur CARNAJAC Romuald
400 Mas Del Saltre
46360 SABADEL LAUZES

Monsieur,

J'accuse réception le **20/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
19ha16a10ca	LENTILLAC DU CAUSSE	LEBOUCHER Hugues

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/04/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260042.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/08/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole

Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-04-27-00018

ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par DELCHIE Micheldoc20260427144119

PRÉFÈTE
DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 27/04/2026

Monsieur DELCHIE Michel
2052 Chemin de Lalbenque
46300 GOURDON

Monsieur,

J'accuse réception le **24/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
13ha13a65ca	GOURDON	MALBEC Yves

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/04/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260047.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/08/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole

Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-01-20-00022

ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par DELPECH Franck

PRÉFÈTE
DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 20/01/2026

Monsieur DELPECH Franck
70 Chemin du Barral
46170 CEZAC

Monsieur,

J'accuse réception le **19/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
19ha18a60ca	PORTE DU QUERCY	MAAS Eric

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/01/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260007.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/05/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
Le Chef du service Économie Agricole

Ange ROUDERGUE

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-06-02-00017

ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par DOUCE Thomas

PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 02/06/2026

Monsieur DOUCE Thomas
474 Chemin Pech Pigueral
46 170 L'HOSPITALET

Monsieur,

J'accuse réception le **15/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
2ha04a75ca	LE MONTAT	MIQUELJean-Gabriel
2ha97a03ca		TEIL Micheline
5ha30a07ca		ALBOUYS Dominique
5ha62a12ca	PERN-LHOSPITALET	
8ha23a17ca		TEIL Micheline
1ha49a22ca		MANIE Christiane
9ha18a39ca		CAPELLE Véronique
2ha58a21ca		TAISANT Odette
4ha28a59ca		BERGOUGNOUX Gilbert
1ha18a59ca		MARTY Pierrette
1ha99a89ca		SOUBRIE Louis-Antoine
5ha93a11ca		ROUDES Jean-Paul
2ha62a05ca		COMBAREL Jean-Marie
9ha80a50ca		COURPET Marie-Christine
55ha64a24ca		DOUCE Serge

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/05/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260029.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/09/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Lot

La Cheffe Adjointe du service Économie Agricole

Fabienne MOLINA

Direction Départementale des Territoires du Lot
127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-05-19-00014

ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par EARL ARNAL

PRÉFÈTE
DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 19/05/2026

EARL ARNAL
Messieurs ARNAL Paul et Jérôme
75 Chemin de la Métairie Basse
46800 MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC

Messieurs,

J'accuse réception le 0**9/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
1ha31a54ca	BARGUELONNE EN QUERCY	FOURNIER Bernard
7ha88a99ca		GAUTHIER Raymonde

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/05/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260050.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/09/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole

Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-04-21-00014

ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par EARL DE COUSSOL

PRÉFÈTE
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 21/04/2026

EARL DE COUSSOL
Monsieur VERGNES Frédéric
1012 Route des Lambillious
46170 ST PAUL-FLAUGNAC

Monsieur,

J'accuse réception le **16/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
11ha44a17ca	ST PAUL-FLAUGNAC	THERON Joël et David

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/04/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260038.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/08/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole

Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-05-27-00014

ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par EARL LOU CAPMAY

PRÉFÈTE
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 27/05/2026

EARL LOU CAPMAY
Madame MONTEIL Sylvaine
Messieurs MONTEIL Jean-Louis et Loïc
19 Route du Capmay
46700 SOTURAC

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **22/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
1ha16a20ca	SOTURAC	BOUCASSE Jean-Marie
2ha64a63ca		MONTEIL Jean-Louis
5ha89a00ca		DA LIO Guy
3ha27a92ca		MONTEIL Loïc

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/05/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260032.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/09/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service Économie Agricole

Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-04-28-00018

ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par EARL TEULIERES Sébastien

PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 28/04/2026

EARL TEULIERES Sébastien
Monsieur TEULIERES Sébastien
386 Route de Lasregaldie
46190 SOUSCEYRAC EN QUERCY

Monsieur,

J'accuse réception le **27/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
3ha96a32ca	SOUSCEYRAC EN QUERCY	CALMEJANE Jacques
1ha07a30ca		VERNIERE Bernard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/04/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260040.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/08/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole

Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-05-04-00025

ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC LA CHEVRERIE DECASTELNAU

PRÉFÈTE
DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 04/05/2026

GAEC LA CHEVRERIE DE CASTELNAU
Madame CROS Clémence
Messieurs CHARLIN Pierre et FAROY Christopher
690 Route de Lacabrette
46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **01/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
14ha59a39ca	CASTELNAU-MONTRATIER	RESTE Philippe
6ha06a00ca		ROUAULT Patrick

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/05/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260051.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/09/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Lot
Le Chef du service Économie Agricole

Ange ROUDERGUE

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-05-05-00022

ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC LA FERME DE MERLE

PRÉFÈTE
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 05/05/2026

GAEC LA FERME DE MERLE
Messieurs BAUDET Didier et Guillaume
1068 Route de Gramat
46500 ROCAMADOUR

Messieurs,

J'accuse réception le **05/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
41ha21a25ca	COUZOU	BENOIST GIRONIERE Marie Dominique

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/05/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260053.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/09/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Lot
Le Chef du service Économie Agricole

Ange ROUDERGUE



Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-05-21-00012

ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GARY Paul

PRÉFÈTE
DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 21/05/2026

Monsieur GARY Paul
4380 Route des Plateaux
46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC

Monsieur,

J'accuse réception le **11/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
5ha40a55ca	MONTCUQ	DELBERG Aline
25ha09a70ca		BURZIO Boris et Pierre
3ha06a83ca		ANDRIEU Patrick et MIQUEL Denise
8ha78a65ca	BARGUELONNE-EN-QUERCY	GARY Paul

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/05/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260059.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/09/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole

Fabienne MOLINA

Direction Départeùentale des Territoires du Lot
127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-05-20-00013

ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE FOUSSAC

PRÉFÈTE
DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 20/05/2026

GAEC DE FOUSSAC
Messieurs BOUAT Jean-Claude et Patrick
1665 Route du Cirque de Floirac
46600 FLOIRAC

Messieurs,

J'accuse réception le **19/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
25ha17a22ca	MONTVALENT	LEPINAY Françoise

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/05/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260018.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/09/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service Économie Agricole

Fabienne MOLINA

Direction Départeùentale des Territoires du Lot
127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-02-18-00018

ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE NADAL

PRÉFÈTE
DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 18/02/2026

GAEC DE NADAL
Messieurs MONCANY Philippe
et Enzo
1452 Route de Nadal
46120 LABATHUDE

Messieurs,

J'accuse réception le **17/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
6ha63a75ca	MOLIERES	LANDES Aline

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/02/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260017.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/06/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole

Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-04-28-00017

ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES BELLES ETOILES

PRÉFÈTE
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 28/04/2026

GAEC DES BELLES ETOILES
Madame BOUSQUET PATRAC
Aurélie et Monsieur ROUX Antoine
140 Chemin des Prés Grands
46210 MONTET ET BOUXAL

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **10/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
2ha06a75ca	MONTET ET BOUXAL	AYROLES René
51ha68a92ca		BOUSQUET Serge
11ha87a01ca		BOUSQUET/PATRAC Aurélie
10ha28a22ca	SAINTE COLOMBE	BOUSQUET Serge
1ha09a00ca	SAINT-MEDARD-NICOURBY	CASTANIE René
11ha06a06ca	BANNES	LASSALE Régine
0ha24a14ca	LATRONQUIERE	LAFON Jean
4ha94a15ca	GORSES	
7ha04a50ca		LAFON Michel
7ha52a8ca		LAFON Denis
3ha91a80ca		BARRACHINO Martine et Jean-Luc

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/04/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240149.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/08/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole

Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-05-04-00024

ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par SCEA GRENIER Christian

PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 04/05/2026

SCEA GRENIER Christian
Fouysselaze
46500 ROCAMADOUR

Monsieur,

J'accuse réception le **29/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
21ha57a63ca	ROCAMADOUR	DELPECHE Roger

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/04/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260046.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/08/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
Le Chef du service Économie Agricole

Ange ROUDERGUE

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-04-20-00007

ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par SCEA LE BETAIL DE LA ROSERAIE

PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 20/04/2026

SCEA LE BETAIL DE LA ROSERAIE
M. THERON Guillaume
Mme VALET Virginie
1426 Route de Felzins
46 270 BAGNAC SUR CELE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **16/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
05ha41a77ca	BAGNAC SUR CELE	CONTENSOUX Martine
00ha66a51ca		BROUSSAL Jean-Paul
02ha29a71ca		MOUQUET Gérard
00ha88a95ca		THERON Guillaume
12ha15a57ca		THERON Jean-Louis
04ha94a67ca	ST JEAN MIRABEL	
13ha73a19ca	ST CONSTANT	CANET Marie-Joëlle
06ha74a25ca	LUNAN	BONNEFOUX Michel
02ha38a20ca		COSTES René
02ha43a05ca		LACARRIERE Suzanne
00ha38a95ca		REDON Henriette
00ha87a20ca		FOURGOUS Eloi Louis
00ha12a45ca		VERDIE Eric
00ha73a00ca		ROUALDES Jeanne
01ha02a83ca		SNOEREN Petrus
00ha65a20ca		LACAM Sandrine
04ha25a40ca		CHARTROU Renée
16ha18a34ca		ROQUEFEUIL Thierry
10ha97a95ca		CANTOURNET Anne-Marie
04ha58a80ca		CAPUS Françoise
00ha12a35ca		DELTEIL Martine
00ha16a60ca		GARRIGUES Sylvain
00ha13a56ca		SOULIE Claude

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/04/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250131.**

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/08/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Lot

La Cheffe adjointe du service Économie Agricole

Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-02-18-00017

ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par WEISKOPFF Lois

PRÉFÈTE
DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 18/02/2026

Madame WEISKOPFF Loïs
78 Chemin du Mas de la
Gravette
46160 SAINT-SULPICE

Madame,

J'accuse réception le **18/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
0ha65a58ca	BRENGUES	ROCHE Nicolas
0ha43a10ca	SAINT-SULPICE	CHALIE Sébastien

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/02/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260006.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/06/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole

Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2026-04-21-00015

ARDCrelatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par LABATUD Margaux

PRÉFÈTE
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 21/04/2026

Madame LABATUD Margaux
280 Rue du Pont de Mareuil
46370 CAZOULES

Madame,

J'accuse réception le **17/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
8ha81a79ca	CUZANCE	LAVAL Jean-Claude

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/04/2026.**
- **Numéro d'enregistrement : 46260041.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/08/2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires du Lot
La Cheffe Adjointe du service
Économie Agricole

Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT81

R76-2026-06-09-00389

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL RAVAILLE, sous le n° 81263309

PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 19/06/2026

Monsieur,

J'accuse réception le **09 juin 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 19,5057 ha situés sur les communes d'AUSSAC (0,6948 ha) et de FLORENTIN (18,8109 ha, appartenant à l'Indivision CALVEL Monique & ses enfants et exploités antérieurement par monsieur Jacques CALVEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **09/06/2026**
- Numéro d'enregistrement: ***n°81263309***

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09 octobre 2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du bureau contrôle des structures
et aides conjoncturelles

Stephen GOUBY

Monsieur Cyril RAVAILLE
EARL RAVAILLE
1419 Route de Labessière Candeil
81150 FLORENTIN

DDT81

R76-2026-06-08-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Jérémy CAUMETTE, sous le n° 81263297

PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 09/06/2026

Monsieur,

J'accuse réception le **08 juin 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 13,4689 ha situés sur la commune de COUFFOULEUX et exploités antérieurement par l'EARL LES SAVEURS FERMIERES (madame Constancine CAUMETTE & monsieur David CAUMETTE)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **08/06/2026**
- Numéro d'enregistrement: ***n°81263297***

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08 octobre 2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du bureau contrôle des structures
et aides conjoncturelles

Stephen GOUBY

Monsieur Jérémy CAUMETTE
107 Chemin d'En Aspe
81500 LAVAUR

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2026-06-08-00008

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LA RIGNE, sous le n° 81263307

PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

GAEC DE LA RIGNE
MAHUZIES Stéphanie, Jérôme et Maxime
La Rigné

81120 LAMILLARIE

Albi, le 19 juin 2026

Madame, messieurs,

J'accuse réception le **8 juin 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 12,85 hectares, parcelles situées sur les communes de LABOUTARIE (11,17 ha) et de MONTDRAGON (1,68 ha), appartenant à monsieur Aurélien ROUQUETTE (12,75 ha) et à monsieur et madame Thierry et Ghislaine PUECH (0,10 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **08/06/2026**
- Numéro d'enregistrement: ***n°81263307***

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 octobre 2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des aides conjoncturelles

Stéphen GOUBY

DDT81

R76-2026-06-09-00388

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC LALIEVE, sous le n° 81263298

PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 09/07/2026

Madame, messieurs,

J'accuse réception le **09 juin 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 16,4976 ha situés sur les communes de SERVIES (5,1257 ha), appartenant à monsieur Pierre PELISSOU (2,4330 ha), à monsieur Nicolas PELISSOU (1,1434 ha) et monsieur Vincent LALIEVE (1,5493ha), de VITERBE (8,0419 ha) appartenant à madame Martine TOURNIER-BERCHE et de GUITALENS-L'ALBAREDE (3,3300 ha) appartenant à monsieur Vincent LALIEVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **09/06/2026**
- Numéro d'enregistrement: ***n°81263298***

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09 octobre 2026.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du bureau contrôle des structures
et aides conjoncturelles

Stephen GOUBY

Madame Marie-Christine LALIEVE
Monsieur Guillaume LALIEVE
Monsieur Mathieu LALIEVE
Monsieur Vincent LALIEVE
GAEC LALIEVE
186 Route de Cuq
81220 GUITALENS-L'ALBAREDE

DREETS OCCITANIE

R76-2026-05-12-00021

Arrêté portant programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens 2026 prévus à l'article L.313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code pour l'année 2026 pour la région Occitanie

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté

portant programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L.313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code pour l'année 2026 pour la région Occitanie

Le préfet de la région Occitanie,

préfet de la Haute-Garonne,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-11-2 et L. 345-1 ;

Vu l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 125 de la loi n°018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est arrêtée par le préfet de région ;

Considérant qu'en vertu des instructions susvisées, la date butoir de généralisation de la contractualisation entre l'Etat et les organismes gestionnaires de CHRS, reportée initialement au 31 décembre 2024, se voit reportée de deux ans après la mise en œuvre de la reforme tarifaire ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 1/3
http://www.occitanie.gouv.fr

ARRETE

Article 1er - La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre, d'une part, les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnes au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, le préfet de la région Occitanie, fait l'objet d'une programmation 2026 mentionnée ci-dessous :

Département	Nombre de gestionnaires d'au moins un CHRS au 01/01/2026	Nombre de CPOM en cours d'exécution au 01/01/2026	Taux de contractualisation au 01/01/2026	Nombre prévisionnel de CPOM signés au cours de l'année 2026	Nombre prévisionnel de CPOM signés au 31/12/2026	Montant prévisionnel de DRL couvert par les CPOM au 31/12/2026
Ariège	1	1	100%	0	1	**1 538 325 €**
Aude	2	0	0%	2	2	**2 379 884 €**
Aveyron	4	0	0%	1	1	**447 904 €**
Gard	5	4	80%	0	4	**3 724 530 €**
Haute-Garonne	13	1	8%	2	3	**5 875 184 €**
Gers	1	1	100%	0	1	**744 938 €**
Hérault	11	1	9%	3	4	**3 514 790 €**
Lot	2	0	0%	2	2	**2 231 291 €**
Lozère	1	0	0%	1	1	**617 405 €**
Hautes-Pyrénées	1	0	0%	1	1	**1 613 687 €**
Pyrénées-Orientales	4	3	75%	1	4	**4 777 707 €**
Tarn	3	0	0%	1	1	**498 880 €**
Tarn-et-Garonne	2	0	0%	2	2	**1 383 098 €**
	50	11	22%	16	27	29 347 623 €

Article 2 - Cette programmation, établie pour l'année 2026 est révisable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 MAI 2026

Pierre-André DURAND

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 1/3
http://www.occitanie.gouv.fr

RECTORAT

R76-2026-10-12-00001

Arrêté portant création de la commission régionale d'appel d'offres de la région académique Occitanie.

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique
Tel : 04 67 91 48 12
ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

**Secrétariat général
de région académique**

Arrêté portant création de la commission régionale d'appel d'offres de la région académique Occitanie

Fait à Montpellier, le 12 OCT. 2026

**La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-24-2, R. 222-24-4 et R. 222-24-5 ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté rectoral du 25 septembre 2025 portant organisation des directions et services de région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté rectoral du 26 septembre 2025 portant création d'un recueil des liens d'intérêts et d'un registre des cadeaux au sein des directions et services de la région académique Occitanie,

ARRETE

Article 1er :

Il est créé auprès de la Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités, une commission dénommée : « commission régionale d'appel d'offres de la région académique Occitanie ».

Article 2 :

La commission régionale d'appel d'offres de la région académique Occitanie est compétente :

1° Pour les procédures prescrites par le code de la commande publique relevant de la compétence de l'État, représenté par la Rectrice de région académique ;

2° Lorsque l'État, représenté par la Rectrice de région académique, intervient en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes et que la convention constitutive de ce groupement prévoit que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

Lorsqu'elle est compétente en application du 1° ou du 2°, la commission régionale d'appel d'offres de la région académique Occitanie rend un avis, dans les conditions fixées par le présent arrêté, pour l'attribution d'un marché public dont la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens.

Article 3 :

Le service de région académique à la politique des achats (SRAPA) est chargé de la préparation et de l'organisation des réunions de la commission régionale d'appel d'offres de la région académique Occitanie.

Il veille à ce que les dossiers transmis à la commission comportent l'ensemble des éléments utiles à l'exercice de ses compétences. A cet égard, le SRAPA est responsable notamment de :

1° La production du rapport de présentation constitué de :
- l'analyse des candidatures ;
- l'analyse des offres ;
- la proposition de classement des offres ;

2° La production d'éléments de synthèse permettant à la commission de se prononcer ;
3° La préparation de l'ordre du jour et l'envoi des convocations.

Article 4 :

La commission régionale d'appel d'offres de la région académique Occitanie rend un avis sur les offres qui lui sont présentées lors de ses réunions par un personnel du SRAPA, désigné rapporteur par la présidente de cette commission.

Le rapporteur informe la commission régionale d'appel d'offres de la région académique Occitanie des candidatures non retenues, le cas échéant.

Article 5 :

La commission régionale d'appel d'offres de la région académique Occitanie est présidée par la Rectrice de région académique.

En qualité de présidente, elle assure la direction des travaux de la commission régionale d'appel d'offres de la région académique Occitanie et veille notamment au respect des règles applicables en matière d'impartialité, de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêts.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Rectrice de région académique, la commission régionale d'appel d'offres de la région académique Occitanie est présidée le secrétaire général de région académique.

Article 6 :

Outre sa présidente, sont membres avec voix délibérative de la commission régionale d'appel d'offres de la région académique Occitanie :

1° Le responsable du SRAPA, ou son représentant ;

2° Le responsable du service prescripteur concerné par l'achat faisant l'objet de la consultation, en fonction de l'objet et de la nature du marché ;

3° Le cas échéant, un membre d'un service relevant des directions et services de région académique, des services académiques ou d'une direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), désigné par la présidente en fonction de l'objet de la consultation.

En cas de partage des voix, celle de la présidente est prépondérante.

Article 7 :

La présidente de la commission régionale d'appel d'offres de la région académique Occitanie peut appeler à participer aux travaux de la commission, avec voix consultative, toute personne dont l'expertise est utile aux délibérations.

Article 8 :

Lorsque la commission régionale d'appel d'offres de la région académique Occitanie se prononce en application du 2° de l'article 2 du présent arrêté, les autres membres du groupement de commandes ne siègent pas, avec voix délibérative, au sein de cette commission.

Toutefois, en application de l'article 7 du présent arrêté, la présidente peut inviter un ou plusieurs représentants des membres du groupement de commandes concernés par la procédure de passation à participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 9 :

La présidente ou, par délégation, le secrétaire général de région académique, convoque les membres de la commission régionale d'appel d'offres de la région académique Occitanie.

La convocation précise l'ordre du jour ainsi que les modalités de participation, le cas échéant à distance, à la réunion de la commission. Les documents nécessaires à l'examen des dossiers sont communiqués par le SRAPA aux membres dans un délai permettant leur examen préalable.

Article 10 :

La présidente peut demander à toute personne présente de quitter la séance lorsque sa présence n'est plus nécessaire ou lorsque la commission procède à ses délibérations.

Article 11 :

Les membres de la commission régionale d'appel d'offres de la région académique Occitanie et les personnes participant à ses travaux sont tenus à une obligation de confidentialité concernant les informations dont ils ont connaissance dans le cadre des procédures examinées.

Toute personne participant aux travaux de la commission signale à la présidente toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts ou de porter atteinte à son impartialité. La présidente prend toute mesure nécessaire afin de prévenir ou de faire cesser une telle situation.

Article 12 :

Chaque réunion de la commission régionale d'appel d'offres de la région académique Occitanie donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal, rédigé par le SRAPA et signé par la présidente.

Le procès-verbal mentionne notamment :

1° La date et le lieu de la réunion ;
2° Les membres présents ou représentés ;
3° Les personnes ayant participé avec voix consultative ;

4° Les observations formulées ;
5° Les décisions prises ;
6° Les résultats des votes.

Article 13 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Carole Drucker-Godard

RECTORAT

R76-2026-10-01-00015

Arrêté portant création du centre de formation d'apprentis (CFA) de l'académie de Montpellier

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de région académique

Arrêté portant création du centre de formation d'apprentis (CFA) de l'académie de Montpellier

Montpellier, le 1er octobre 2026

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Formation continue et insertion professionnelle » de l'académie de Montpellier, publiée au Journal Officiel le 23 novembre 2002, et l'ensemble de ses avenants, notamment celui intégrant l'activité relative à l'apprentissage ;

Vu l'avis du comité social d'administration du GIP FORMAVIE en date du 30 septembre 2026,

ARRETE :

Article 1er : Il est créé, à compter du 1er janvier 2027, un centre de formation d'apprentis dénommé « CFA de l'académie de Montpellier », porté par le groupement d'intérêt public (GIP) « Formation continue et insertion professionnelle » (FORMAVIE) de l'académie de Montpellier.

Son siège social est fixé au GIP FORMAVIE, 1787 rue Albert Einstein - 34000 Montpellier.

Article 2 : Au sein de l'académie de Montpellier, les missions du CFA de l'académie de Montpellier s'inscrivent dans le cadre des orientations fixées en matière d'apprentissage par la rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

À ce titre, le CFA de l'académie de Montpellier met en œuvre et harmonise les actions d'apprentissage conduites au nom du ministère de l'Éducation nationale dans l'ensemble de l'académie de Montpellier, en veillant à la cohérence des dispositifs et des pratiques au sein des GRETA-CFA.

Article 3 : Le GIP « Formation continue et insertion professionnelle » (FORMAVIE) de l'académie de Montpellier assure la responsabilité administrative et financière du CFA de l'académie de Montpellier.

Article 4 : La responsabilité pédagogique et les actions de formation par apprentissage du CFA de l'académie de Montpellier sont mises en œuvre par les GRETA implantés dans le périmètre de l'académie de Montpellier dans le cadre d'une convention de délégation d'activité du GIP FORMAVIE.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Occitanie et le secrétaire général de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la préfecture de la région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Carole Drucker-Godard